



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

Pour afficher

ÉLECTION 15 AVRIL 2025

Vice-présidence Mandat de trois (3) ans

Aux personnes intéressées au poste de VICE-PRÉSIDENTE, veuillez s.v.p. remplir la formule de mise en candidature.

Votre candidature doit parvenir à la présidence du
comité des élections :

À compter du 10 mars et au plus tard à
12 h 30 le 21 mars 2025

Vous pouvez faire parvenir votre candidature soit :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

SEJAT
a/s présidence du comité des élections
145, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

- **par courriel** à la présidence du comité des élections :
elections@sejat.ca et copie conforme à : lefevre.cindy@sejat.ca

Voici le lien vers la politique électorale du SEJAT : <https://bit.ly/3jCYerE>



N.B. : Le formulaire de mise en candidature est disponible auprès de votre déléguée/délégué syndical(e) et sur le site internet du SEJAT (www.sejat.ca).

Dès que votre candidature sera acceptée, elle sera annoncée sur les réseaux sociaux du SEJAT.



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

Pour afficher

ÉLECTION 15 AVRIL 2025

FORMULE DE MISE EN CANDIDATURE

VICE-PRÉSIDENTE

Nom de la candidate
ou du candidat

Adresse

La candidate ou le candidat aspire à la fonction de :

Vice-présidente

PROPOSEUR-E

APPUYEUR-E

APPUYEUR-E

J'accepte d'être mis-e en candidature ainsi que la fonction si je suis élu-e.

Le formulaire de mise en candidature doit parvenir à la présidence du comité des élections avant 12 h 30 le 21 mars 2025.

Adresse : 145, rue Perreault Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

Courriels : elections@sejat.ca et copie conforme à : lefebvre.cindy@sejat.ca

Date

Signature



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

**PRINCIPALES TÂCHES RELIÉES À LA FONCTION
DE VICE-PRÉSIDENTE :**

- a) seconder la présidence dans ses tâches;
- b) assumer toutes les fonctions de la présidence en son absence;
- c) assumer l'intérim en cas de vacance à la présidence;
- d) remplir toutes les tâches particulières que lui confie le conseil d'administration;
- e) être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le conseil régional;
- f) selon les mandats qui lui sont confiés, participer, dans la mesure du possible, aux instances nationales suivantes : conseil fédéral, conseil général, conseil général de négociations, réseau d'action socio-politique, colloque, congrès et autres;
- g) remplir les responsabilités et mener à bien les dossiers qui lui ont été confiés par le comité exécutif en début d'année conformément à l'article 3-03.02 f);
- h) être membre d'office des réseaux et comités tels que répartis en début d'année par le comité exécutif conformément à l'article 3-03.02 g).

N. B. : Il est à noter que des accommodements peuvent être mis en place et de nombreuses tâches de ce poste peuvent se faire à distance.

**Extrait du document « Statuts et règlements ».*